

Equipements de protection individuelle

Champ d'application:

Tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Législation:

[Règlement grand-ducal du 10 août 1992](#) relatif aux équipements de protection individuelle;

[Règlement grand-ducal du 28 mars 1995](#) modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 1992 relatif aux équipements de protection individuelle;

[Règlement grand-ducal du 17 août 1997](#) portant 2e complément au règlement grand-ducal du 10 août 1992 relatif aux équipements de protection individuelle.

(EPI)

Directive européenne de base :

Directive du Conseil N° 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle.

■ Téléchargements



[Avis concernant les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur : antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide](#) 37.8 kB